

Sainte-Thérèse, le 1^{er} décembre 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 2 078 574 (anciens numéros 232-8 et 232 P) à Saint-Colomban
V/réf. :PR16-63-2

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Autorisation du 26 octobre 1994, 2 pages
2. Autorisation du 22 décembre 2005, 1 page

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

CERTIFIÉ

Laval, le 26 octobre 1994

**AUTORISATION
(article 32)**

Corporation municipale de la
Paroisse de Saint-Colomban
330, Montée de l'Eglise
St-Colomban (Québec)
JOR 1NO

N/Réf. : 7311-15-01-73750-02
1097189

Objet : Aqueduc et centrale de distribution d'eau potable
Secteur Montée de l'Eglise et Côte St-Paul

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 8 août 1994, reçue le 11 août 1994 et complétée le 25 octobre 1994, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Installation de conduites d'aqueduc et construction d'une centrale de distribution d'eau potable incluant pompage, chloration et réservoir, sur une partie des lots 231 et 232 du cadastre de la paroisse de St-Colomban, dans la municipalité de St-Colomban et la M.R.C. La Rivière-du-Nord.



**AUTORISATION
(article 32)**

-2-

N/Réf. : 7311-15-01-73750-02
1097189

Le 26 octobre 1994

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

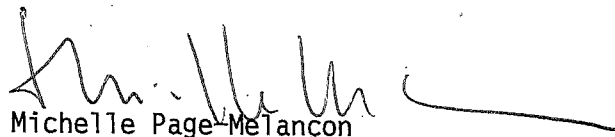
- Plan CR-1, 1 feuillet, Imperméabilisation de fossé, Dossier 070-070-03, Municipalité de St-Colomban et CEDEGER Consultants, signé et scellé par M. Denis Lecompte, ing., 25 octobre 1994;
- Lettre de M. Denis Lecompte, ing., 24 octobre 1994, à M. Patrice Murray, ing. concernant l'imperméabilisation des fossés.
- Lettre de M. Denis Lecompte, ing., 8 août 1994, à M. Serge Assel, concernant le projet 070-070-03;
- Rapport technique n° 070-070-03, Aqueduc secteur Montée de l'Eglise et Côte St-Paul, signé par M. Denis Lecompte, ing., août 1994, 5p.;
- Étude de faisabilité n° 070-070-03, Aqueduc secteur Montée de l'Eglise et Côte St-Paul, signée par M. Denis Lecompte, ing., juin 1994, 11p.;
- Devis n° 070-070-03, Centrale de distribution d'eau et aqueduc de l'église, signé par M. Denis Lecompte, ing., juillet 1994;
- Plans n°s 070-070-03-1A à -5A, Municipalité de St-Colomban et CEDEGER Consultants, signés et scellés par M. Denis Lecompte, ing., 27 juin 1994;
- Plans n°s 070-070-03-M-1A, S-1A, S-2A, E-1A et I-1A, Municipalité de St-Colomban et CEDEGER Consultants, signés et scellés par M. Denis Lecompte, ing., 7 juillet 1994.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement
de Laval et des Laurentides

MPM/PM/mv



Sainte-Thérèse, le 22 décembre 2005

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, Article 32)

Municipalité de Saint-Colomban
330 montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1

N/Réf. : 7311-15-01-73750-06
400260156

Objet : Travaux d'aqueduc

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 27 septembre 2005, reçue le 29 septembre 2005 et complétée le 19 décembre 2005, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de bouclage d'aqueduc longeant la montée de l'Église entre la rue des Hautbois et la voie d'accès école.

Le projet est situé dans la municipalité Saint-Colomban, MRC de la Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- lettre du 27 septembre 2005, signée par Yves Pépin, ing., de la firme Teknika inc, constituant la demande d'autorisation à laquelle étaient joints le formulaire de demande d'autorisation daté du 26 septembre 2005 et le plan n° STCV-001, feuillet 1, daté de 2 septembre 2005, signé et scellé par Yves Pépin, ing. ;
- lettre du 19 décembre 2005, signée par Yves Pépin, ing., confirmant que les travaux seront réalisés au printemps 2006 (mai 2006).

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas.

Pour le ministre,



HT/MMS

Hélène Tremblay
Directrice régionale par intérim de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides